

Art.1	L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou de supprimer une épreuve pour des raisons de sécurité.
Art.2	Sur le parcours emprunté, le marcheur est prioritaire par rapport au coureur et au cycliste. Le coureur est prioritaire par rapport au cycliste.
Art.3	Les équipes sont composées de 2 personnes. L'épreuve est ouverte aux équipes mixtes, masculines et féminines. Les mineurs sont autorisés à participer à l'épreuve à partir de 11 ans (en équipe avec un adulte) sur le parcours Découverte, 14 ans sur le parcours sportif et 17 ans sur le parcours expert.
Art.4	Chaque concurrent doit posséder une assurance responsabilité civile et individuelle.
Art.5	Le Raid des Canaulais est une course dite « en autosuffisance ». Cependant, des zones de ravitaillement sont organisées le long du parcours. L'assistance pour une équipe n'est pas autorisée et entraînera la mise hors course.
Art.6	Matériel obligatoire : 2 VTT par équipe (pas de service de location de VTT sur place), 2 casques à coque rigide (le port du casque est obligatoire sur la partie VTT).
Art.7	L'équipe a l'obligation de terminer chaque épreuve avec les 2 co-équipiers. Les membres de l'équipe doivent franchir ensemble la ligne d'arrivée.
Art.8	Toutes les cartes d'orientation et les puces électroniques sont fournies par l'organisation. Néanmoins, si une équipe est déjà équipée d'une puce 128 postes, elle peut l'indiquer lors de l'inscription. Un prêt de boussole sera possible le jour de l'épreuve.
Art.9	Les dossards doivent être visibles pendant la course et portés par chaque membre de l'équipe.
Art.10	Il est interdit de rouler dans les parcs à vélo (pied à terre obligatoire).
Art.11	En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de la course.
Art.12	L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité, ainsi que des pertes ou vols de matériel. L'organisation et les communes ne sont pas responsables du comportement des équipes enfreignant la législation du code de la route qui seront considérées hors course.
Art.13	L'inscription à l'épreuve vaut l'acceptation du règlement pour chaque co-équipier.
Art.14	Chaque concurrent devra fournir une photocopie de sa licence (raid, course à pied, VTT ou CO) ou une attestation relative à la santé du participant ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du raid multisports datant de moins d'un an.

Art.15	Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera la disqualification de l'ensemble de son équipe.
Art.16	En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation de l'épreuve, déduction faite d'un montant de 30% pour frais de dossier.
Art.17	Par le simple fait de leur inscription, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître. CNIL : conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.
Art.18	Les parcours vélo se font obligatoirement en VTT sans assistance électrique.
Art.19	La non-validation des balises entraînent des pénalités de temps ajoutées au temps de course : Pénalité VTT : 10 min Pénalité pedestre : 5 min
Art.20	Les épreuves de course au score se font sur une durée limitée. Chaque minute passée au-delà de cette limite entraîne une pénalité de 5 min ajouté au temps de course.